



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt deux, le jeudi 27 octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de maire.

Date de la convocation : le 21 octobre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 28 octobre 2022
Publié : le 26 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaients présents : 29

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaients absents avec procuration : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaients absents sans procuration : /

Etaients absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : HERR Nadia.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

| | | |
|-------------------------|---------------|---------------|
| Nombre de conseillers : | | |
| En fonction : 33 | Présents : 29 | Exprimés : 32 |

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022

- 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU JEUDI 23 JUIN 2022 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
 - 2 AFFAIRES GENERALES**
 - 2.1 - Communication des travaux pour l'exercice 2021 de la commission consultative des services publics locaux – Rapports des délégués, concessionnaires et régies
 - 2.2 - Règlement intérieur du complexe Piscine-Patinoire – Modification
 - 3 FINANCES ET BUDGET**
 - 3.1 - Demande de subvention exceptionnelle 2022 – Conseil de Fabrique
 - 3.2 - Attribution d'une subvention à l'association Enfance Loisirs Handicap pour les Services Civiques du complexe Piscine Patinoire
 - 3.3 - Reprise de provisions pour créances à risques
 - 3.4 - Budget principal 2022 - Décision modificative n°2
 - 3.5 - Taxe d'aménagement – Partage entre les communes et la CCPOM
 - 4 FONCIER**
 - 4.1 - Acquisition de deux parcelles appartenant à la SNCF sise à Amnéville cadastrées section 1 parcelle 556 et 559
 - 4.2 - Création d'une voie verte par la CCPOM sur le ban communal d'Amnéville
 - 4.3 - Conclusion d'un bail emphytéotique de droit commun avec la SASU les Chalets Amnéville
 - 4.4 - Acquisition de la voirie rue de Douaumont – Intégration de la voirie et des réseaux rue de Douaumont dans le domaine public communal
 - 5 URBANISME**
 - 5.1 - Avis sur une enquête publique relative à une installation classée – NEUTRAVAL sur la commune de Talange
 - 5.2 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOGEEFER relative à l'implantation d'un oxydeur thermique sur le territoire de la commune de Hagondange
 - 6 AFFAIRES SCOLAIRES**
 - 6.1 - Fixation du montant des bourses scolaires pour l'année 2022-2023
 - 6.2 - Subvention pour les classes de découverte des écoles élémentaires et collège pour l'année 2022-2023
 - 7 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 - Modification du tableau des effectifs – Suppression et création de postes
 - 7.2 - Contrat d'apprentissage
 - 7.3 - Convention confiant au centre de gestion de la Moselle la mission de médiateur et engageant la collectivité dans le processus de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
 - 7.4 - Recrutement de vacataires – Modification de la délibération n°7.3 du 28 octobre 2021
 - 8 DELEGATION PERMANENTE**

Etat des décisions du 1^{er} mai au 30 septembre 2022
 - 9 DIVERS**
-

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022**

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le jeudi 27 octobre 2022 à 19h, sur convocation préalable en date du 21 octobre 2022.

Le quorum est constaté, avec la précision de l'arrivée en retard de Mme MULLER, ayant donné procuration à M. SCHULTZ, le temps de son absence.

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 JUIN 2022 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric MUNIER invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent en date du 23 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le procès verbal de la séance du jeudi 23 juin 2022, est adoptée à l'unanimité :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|-----------|----------|--------------|
| 32 | 0 | 0 |

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. :

ABSTENTIONS : /

MMES et MM. :

Procurations : 04

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), MULLER Delphine (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : 01

MMES et MM. : HERR Nadia

Puis, le maire propose la désignation de Madame Juliette HAAS, benjamine de l'assemblée, comme secrétaire de séance selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, la désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité :

| | | |
|--------|----------|--------------|
| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
| 32 | 0 | 0 |

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. :

ABSTENTIONS : /

MMES et MM. :

Procurations : 04

MMES et MM. : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), MULLER Delphine (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : 01

MMES et MM. : HERR Nadia

2.1 AFFAIRES GENERALES

Communication des travaux pour l'exercice 2021 de la commission consultative des services publics locaux – Rapports des délégataires, concessionnaires et régies

Rapporteur : MUNIER Eric

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les délégataires auxquels la ville a confié l'exploitation des services publics ou les représentants des régies dotées de l'autonomie financière, doivent produire un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service, ainsi que les comptes retraçant les opérations relatives à leur activité de l'année précédente (N-1).

Ces rapports sont examinés par la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et transmis au conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT.

Constituée de représentants du conseil municipal et de représentants d'associations désignées, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, complétée par la délibération du 23 juin 2022, la CCSPL a une double fonction :

- d'une part, elle examine les rapports d'activité établis par les titulaires des contrats de délégations de service public, de partenariat et par les représentants des régies dotées de l'autonomie financière,
- d'autre part, la CCSPL, émet un avis avant tout projet de délégation de service public, de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie cette année :

- le mardi 13 septembre 2022, afin d'examiner :
 - le rapport 2021 du délégataire de service public des garages GENTILE pour la gestion de la fourrière automobile,

- le rapport 2021 du délégataire de service public des Pompes Funèbres Hieulle pour la gestion de la chambre funéraire,
 - les rapports d'activités de l'exercice 2021 des régies municipales d'exploitation du réseau de chaleur, d'électricité et de télédistribution.
- le mardi 27 septembre 2022, afin d'examiner :
- le rapport du délégataire de service public du Seven Casino pour l'exercice 2020-2021,
 - les comptes rendus annuels 2021 de la SODEVAM pour les lotissements des coteaux du Soleil et du Stade de la Cimenterie ainsi que la concessions de revitalisation urbaine,
 - les comptes rendus annuels 2021 de la Société Publique Locale Destination Amnéville, comprenant :
 - la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme de la destination « Amnéville »,
 - la concession d'aménagement relative à l'opération de requalification urbaine et de développement de la cité des loisirs d'Amnéville,
 - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation de l'exploitation de l'E-MAX,
 - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation de l'exploitation du golf,
 - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation de l'exploitation de Snowhall,
 - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation et l'exploitation de Galaxie,
 - la concession de travaux et de services relative à l'exploitation du Pole Thermal.

Les comptes rendus des réunions de la commission consultative des services publics locaux et les rapports visés ci-dessus sont joints au présent rapport.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-3, L 1413-1 et L 1524-5,

CONSIDERANT les procès-verbaux de la commission consultative des services publics locaux réunie le 13 septembre et le 27 septembre 2022,

CONSIDERANT les rapports des délégataires, des concessionnaires et des régies présentés,

Arrivée en séance de Mme MULLER Delphine.

Interventions de :

- M. DIEUDONNE Xavier
 - Approuve les bilans satisfaisants des activités du Seven Casino, de la régie d'électricité et de la régie de chaleur ;
 - Conteste le bilan de l'E-MAX suite à la liquidation judiciaire de l'exploitant « Aux Frontières du Pixel » occasionnant des impayés de loyers ;
 - Conteste les concessions confiées à la SODEVAM considérant que la collectivité disposait des compétences pour gérer ces projets et optimiser les recettes foncières ;
 - Conteste la gestion du Snowhall suite au changement de concessionnaire et à la dénonciation du bail ; dénoncer une absence d'anticipation budgétaire en prévision de la crise énergétique en proposant des solutions (ombrières sur parking, moratoire imposant au gestionnaire une garantie bancaire relative au règlement de factures d'électricité) ;
 - Conteste les chiffres de fréquentation annuelle de la cité des loisirs par la SPL Destination Amnéville et reproche l'absence de plans de communication.
- M. MUNIER Eric, en réponse :
 - Précise que la prise en charge des loyers impayés du gestionnaire de l'E-MAX est entièrement assumée par la SPL Destination Amnéville ; précise que les investissements sont également supportés par la SPL Destination Amnéville pour rénover le bâtiment IMAX ;
 - Rappelle le paiement de l'intégralité des dettes de la régie d'exploitation de Snowhall par la collectivité à la régie d'électricité suite à sa dissolution et précise que le reversement des bénéfices de la régie d'électricité à la commune a entièrement comblé le paiement desdites dettes ;
 - Explique le co-financement du réseau de chaleur par un emprunt, 50% de la réalisation étant financé par l'ADEME précisant que le raccordement des bâtiments

communaux au réseau de chaleur permet de réduire les risques dues à la crise énergétique ;

- Informe être en attente des mesures gouvernementales relatives au bouclier tarifaire envisagé pour réduire les factures énergétiques et précise que des études sont en cours, et notamment, concernant la réalisation d'ombrières sur les parkings du Galaxie ;
- Déploie les conséquences des fermetures subies par les activités de la cité des loisirs en raison des confinements ;
- Informe de la bonne reprise des activités en 2022 en espérant retrouver l'essor des années pré-covid.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de la communication des travaux de la commission consultative des services publics locaux des rapports annuels 2021 des délégataires de service public, des régies dotées de l'autonomie financière et des concessionnaires,

PREND ACTE de la transmission des rapports annuels des délégataires de service public, des régies dotées de l'autonomie financière et des concessionnaires, à savoir :

- le rapport du délégataire de service public des garages GENTILE pour la gestion de la fourrière automobile,
- le rapport du délégataire de service public des Pompes Funèbres Hieulle pour la gestion de la chambre funéraire,
- les rapports d'activités de l'exercice 2021 de la régie municipale d'exploitation du réseau de chaleur et de la régie municipale d'électricité et de télédistribution,
- le rapport du délégataire de service public du Seven Casino pour l'exercice 2020-2021,
- les comptes rendus annuels 2021 de la SODEVAM pour les lotissements Extension du Soleil et du Stade, et pour les opérations de revitalisation urbaine,
- les comptes rendus pour l'année 2021 des activités confiées à la Société Publique Locale Destination Amnéville, comprenant :
 - la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme de la destination « Amnéville »,
 - le rapport d'activités 2021 pour le Camping-Car Park,
 - la concession d'aménagement relative à l'opération de requalification urbaine et de développement de la cité des loisirs d'Amnéville,
 - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation de l'exploitation de l'E-MAX,
 - le rapport d'activité 2021 d'exploitation et de maintenance pour l'E-MAX,
 - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation de l'exploitation du golf,
 - le rapport d'exploitation 2021 du golf d'Amnéville,
 - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation de l'exploitation de Snowhall,
 - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation et l'exploitation de Galaxie,
 - le rapport d'activités 2021 de S-PASS TSE pour le Galaxie,
 - la concession de travaux et de services relative à l'exploitation du Pole Thermal.

2.2 **AFFAIRES GENERALES**

Règlement intérieur du complexe Piscine-Patinoire - Modification

Rapporteur : MUNIER Eric

Par délibération n°2.6 du 28 octobre 2021, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur commun du complexe Piscine-Patinoire d'Amnéville.

Pour information, les gestionnaires de piscines et les patinoires publiques ont pour obligation de rédiger et de publier le règlement intérieur des établissements.

Ce document officiel permet notamment d'informer le public des règles de sécurité et d'hygiène à respecter au sein du complexe Piscine-Patinoire.

Ce document officiel permet notamment d'informer le public des règles de sécurité et d'hygiène à respecter au sein du complexe Piscine-Patinoire.

Afin d'intégrer les modifications du fonctionnement du complexe Piscine-Patinoire, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur en précisant notamment :

- l'obligation du badge d'accès pour les membres et pour les parents accompagnateurs,
- l'interdiction du short de bain,
- la présence d'une vidéosurveillance
- la clarification des sanctions susceptibles d'être prises à l'encontre des usagers ne respectant pas le règlement intérieur

Il est par conséquent demandé à l'assemblée d'approuver le nouveau projet de règlement intérieur qui définit les conditions d'accès et d'utilisation du complexe Piscine-Patinoire d'Amnéville.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1332-4 à L 1332-4 et L 1337-1,

VU le code du sport, notamment l'article L 332-9 et A 322-6,

VU la délibération n°2.6 du conseil municipal en date du 28 octobre 2021 portant approbation du règlement intérieur commun du complexe Piscine-Patinoire,

CONSIDERANT le projet modifié du règlement intérieur commun du complexe Piscine-Patinoire présenté en annexe,

Interventions de :

- M. DIEUDONNE Xavier
 - Regrette la grève des agents sur plusieurs mois et demande l'élargissement de la vidéosurveillance sur le territoire de la ville.
- M. DALLA FAVERA André pour
 - Précise que la grève des agents concerne une journée ;
 - Rappelle l'organisation immédiate de plusieurs CHSCT ainsi que les mesures de sécurité qui ont été prises à savoir la mise en place d'une vidéosurveillance et de nouveaux agents de sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|-----------|-----------|--------------|
| 32 | 00 | 00 |

APPROUVE le nouveau projet de règlement intérieur du complexe Piscine-Patinoire d'Amnéville ci-annexé,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du règlement intérieur.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. :

ABSTENTIONS : /

MMES et MM. :

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : 01

MMES et MM. : HERR Nadia

3.1 FINANCES ET BUDGET

Demande de subvention exceptionnelle 2022 – Conseil de Fabrique

Rapporteur : LEONARD Cédric

Le Conseil de Fabrique de la paroisse Catholique Saint Joseph d'Amnéville sollicite une subvention exceptionnelle de 4 000.00 € pour installer un jeu de contrebasse manquant dans l'orgue depuis 1929.

Afin de soutenir le Conseil de Fabrique dans la restauration du grand orgue avant son centenaire, il est proposé à l'assemblée délibérante d'y répondre favorablement.

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 32 | 00 | 00 |

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention exceptionnelle 2022 d'un montant de 4 000.00 € au Conseil de Fabrique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. :

ABSTENTIONS : /

MMES et MM. :

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : 01

MMES et MM. : HERR Nadia

3.2 **FINANCES ET BUDGET**

Attribution d'une subvention à l'association Enfance Loisirs Handicap pour les Services Civiques du complexe Piscine-Patinoire

Rapporteur : LEONARD Cédric

Par délibération n°5 du 31 mars 2022, le conseil municipal a adopté le recours au volontariat du service civique dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec l'association Enfance Loisirs Handicap d'Amnéville.

Depuis le 1^{er} mai 2022, le complexe Piscine-Patinoire a bénéficié ainsi de la mise à disposition de deux jeunes en service civique.

Il est convenu que l'indemnité réglementaire mensuelle demeure à charge de la commune.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l'association Enfance Loisirs Handicap une subvention visant à couvrir les frais indemnitaires pour un montant de 756,83 euros.

Cette somme correspond au montant engagé par l'association pour ces deux contrats, pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2022.

Elle concerne deux contrats, pour la période de mai à août. Ces deux jeunes actifs ont pu durant leurs contrats de volontariat trouver un emploi pérenne et ont ainsi mis fin à leur contrat de volontariat.

VU la délibération n°5 du 31 mars 2022 concernant le recours au volontariat du service civique via l'association Enfance Loisirs Handicap d'Amnéville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 32 | 00 | 00 |

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 756,83 euros à l'association Enfance Loisirs Handicap dans le cadre du recours au service civique,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. :

ABSTENTIONS : /

MMES et MM. :

Procurations : 03

MMES et MM. : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : 01

MMES et MM. : HERR Nadia

3.3 **FINANCES ET BUDGET**

Reprise de provisions pour créances à risques

Rapporteur : LEONARD Cédric

Par délibérations n°2.6 du 6 avril 2017, n°3.3 du 29 mars 2018, n°3.5 du 4 avril 2019, n°3.6 du 22 juillet 2020, n°3.5 du 7 avril 2021 et n°3.5 du 31 mars 2022, le conseil municipal a constitué des provisions semi-budgétaires pour l'Association du Centre de Loisirs.

Certains titres des années 2017 – 2018 – 2020 – 2021 et 2022 ayant été payés par l'Association du Centre de Loisirs, il convient de reprendre les provisions constituées en recettes réelles de fonctionnement, chapitre 78 / article 7817.

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, les délibérations n°2.6 du 6 avril 2017, n°3.3 du 29 mars 2018, n°3.5 du 4 avril 2019, n°3.6 du 22 juillet 2020, n°3.5 du 7 avril 2021 et n°3.5 du 31 mars 2022 portant instauration de provisions semi-budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 32 | 00 | 00 |

APPROUVE la reprise des provisions constituées pour l'Association du Centre de Loisirs pour un montant de 259 800.00 €.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. :

ABSTENTIONS : /

MMES et MM. :

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : 01

MMES et MM. : HERR Nadia

3.4 FINANCES ET BUDGET
Budget principal 2022 – Décision modificative n°2

Rapporteur : LEONARD Cédric

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année.

Le nombre de décision modificative est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Aussi, des modifications doivent être apportées au Budget Primitif 2022, par le biais de cette décision modificative n°2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 1 117 300.00 € et pour la section d'investissement à 370 000.00 €.

| FONCTIONNEMENT | | | INVESTISSEMENT | | |
|----------------|--------|---------------------|----------------|------------|-------------------|
| DEPENSES | | Montant | DEPENSES | | Montant |
| Chapitre | Nature | | Chapitre | Nature | |
| 011 | 611 | 80 000,00 | 20 | 2051 | 5 000,00 |
| | 6135 | 20 000,00 | | 21 | 2111 |
| 012 | 64111 | 30 000,00 | 2135 | | 35 000,00 |
| 67 | 6718 | 7 000,00 | 23 | | 2182 |
| | 673 | 857 500,00 | | 2312 | -400 000,00 |
| 022 | | -132 200,00 | | 2313 | 120 000,00 |
| 023 | | 255 000,00 | 2315 | 500 000,00 | |
| TOTAL | | 1 117 300,00 | TOTAL | | 370 000,00 |
| RECETTES | | Montant | RECETTES | | Montant |
| Chapitre | Nature | | Chapitre | Nature | |
| 76 | 7688 | 857 500,00 | 13 | 1321 | 30 000,00 |
| 78 | 7817 | 259 800,00 | 10 | 10226 | 85 000,00 |
| | | | 021 | | 255 000,00 |
| TOTAL | | 1 117 300,00 | TOTAL | | 370 000,00 |

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 117 300.00 €

Chapitre 011 : + 100 000.00 €

Augmentation du chapitre afin de faire face aux augmentations de tarifs et divers travaux d'abattage et d'élagage.

Chapitre 012 : + 30 000.00 €

Augmentation due à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5%

Chapitre 67 : + 864 500.00 €

Annulation d'un rattachement surévalué pour 7 000.00 € et du titre de recette de 857 227.55 € émis en 2019 à l'encontre de l'Association du Centre de Loisirs. Le titre a été réémis en 2022.

Chapitre 022 : - 132 200.00 €

Report des crédits dans les autres chapitres.

Chapitre 023 : + 255 000.00 €

Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour permettre l'acquisition de matériels et la réalisation de travaux supplémentaires.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 117 300.00 €

Chapitre 76 : + 857 500.00 €

Réémission du titre de recette à l'encontre de l'Association du Centre de Loisirs

Chapitre 78 : + 259 800.00 €

Reprise de provisions

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : + 370 000.00 €

Chapitre 20 : + 5 000.00 €

Cette somme est inscrite pour permettre l'acquisition d'un module supplémentaire sur le logiciel de comptabilité pour mise en place d'une gestion pluriannuelle des investissements.

Chapitre 21 : + 145 000.00 €

Augmentation du chapitre pour l'acquisition d'un terrain, d'un véhicule pour la police municipale et de matériels divers.

Chapitre 23 : + 220 000.00 €

Enveloppe supplémentaire de 100 000.00 € pour les travaux de voirie rue de la ferme et divers travaux dans les bâtiments communaux (écoles, salle Abbé Hemmer...).

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : + 370 000.00 €

Chapitre 10 : + 85 000.00 €

Ce chapitre peut être revu à la hausse car les versements sont supérieurs aux prévisions.

Chapitre 13 : + 30 000.00 €

Dotation d'équipement des territoires ruraux pour le renouvellement de 3 aires de jeux dans les écoles Cimenterie, Petite école de Malancourt et Clémenceau.

Chapitre 021 : + 255 000.00 €

Cf chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°3.7 en date du 31 mars 2022 portant approbation du budget principal 2022,

VU la délibération n°6.3 en date du 23 juin 2022 portant approbation d'une décision modificative n°1,

VU les propositions de modifications budgétaires présentées,

Interventions de :

- M. DIEUDONNE Xavier
 - Reproche la tentative de déstabiliser l'Association du Centre de Loisirs (chapitre 76) par la commune alors que l'association a remboursé le capital.
- M. MUNIER Eric et M. LEONARD Cédric
 - Confirment la réémission du titre en conformité avec les termes du contrat signé par la commune et l'association, contrat qui stipule le remboursement du capital et des intérêts.
 - Précisent que les intérêts représentent un montant de plus de 800 000 euros et que la commune ne peut en aucun cas renoncer à ce remboursement par l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 25 | 00 | 07 |

ACCEPTE la décision modificative n°2 du budget principal 2022.

Voix POUR : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. :

ABSTENTIONS : 07

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima (par procuration).

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : 01

MMES et MM. : HERR Nadia

3.5 FINANCES ET BUDGET

Taxe d'aménagement – Partage entre les communes et la communauté de communes Pays Orne Moselle

Rapporteur : LEONARD Cédric

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'à présent facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire en application des dispositions de l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 stipule en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ayant institué la taxe d'aménagement sur leur territoire et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la part communale de cette taxe au profit de la Communauté de Communes.

Cette disposition est applicable à partir de 2022.

Afin de répondre aux exigences de la loi de finances pour 2022, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle propose par délibération du 27 septembre 2022 d'établir ce taux à 1.5 % du produit de la taxe.

VU la délibération n° 2022-54 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 32 | 00 | 00 |

ADOpte le principe de reversement de 1,5 % de la part communale de taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle pour les années 2022 et 2023,

DÉCIDE que ce reversement sera appliqué pour les taxes dues à la suite d'une autorisation d'urbanisme délivrée à partir du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE le maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,

AUTORISE le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Interventions de :

- M. DIEUDONNE Xavier
 - Questionne sur le point n°3.4.
- M. MUNIER Eric
 - Rappelle que le point n°3.4 est voté et qu'aucune question post-vote ne peut être recevable.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. :

ABSTENTIONS : /

MMES et MM. :

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : 01

MMES et MM. : HERR Nadia

4.1 FONCIER

Acquisition de deux parcelles appartenant à la SNCF sise à Amnéville cadastrées section 1 parcelles 556 et 559

Rapporteur : MUNIER Eric

Dans le cadre de la politique de réhabilitation urbaine du secteur rue de la République, la commune souhaite acquérir une emprise de terrain de 51 ares et 14 centiares situé le long de la voie de chemin de fer, afin d'y créer une voie de circulation qui permettra la réorganisation de la circulation routière de l'ensemble du quartier « République » ainsi que la cession d'une partie de cette emprise d'une contenance de 343 m², nécessaire à la construction du collectif portée par l'Olivier Promotion.

L'estimation des France Domaines en date du 22 septembre 2021, réalisée par la SNCF fixe un prix de cession à 17 euros hors droits et taxes par mètre carré.

Suite aux négociations avec la SNCF, la commune propose d'acquérir cette emprise pour un montant total de 78 244.20 euros hors droits et taxes, soit une valeur de 15 euros 30 hors droits et taxes du mètre carré.

Cette parcelle de terrain étant classée dans le domaine public du vendeur, elle sera intégrée dans le domaine public communal, à l'exception de l'emprise nécessaire à la construction des collectifs portée par la société l'Olivier Promotion qui fera l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public en vue de sa cession.

Il convient de préciser que les travaux d'aménagement de cette voirie seront réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement urbaine liant la ville et la SODEVAM.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT l'intérêt d'intégrer les emprises de terrains citées dans le domaine public communal dans le cadre de la politique de réhabilitation urbaine de la commune,

CONSIDERANT le prix de cession proposé à la commune d'Amnéville par la SNCF d'un montant de 78 244.20 € pour les deux parcelles citées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 32 | 00 | 00 |

APPROUVE l'acquisition des emprises de terrains propriétés de la SNCF et cadastrées section 1 parcelles 556 et 559 d'une surface de 51 ares 14 centiares,

APPROUVE le prix d'acquisition proposé par la SNCF pour l'ensemble desdites parcelles d'un montant de 78 244.20 euros, hors droits et taxe, frais d'arpentage à la charge du vendeur,

INCORPORE cette emprise de terrain dans le domaine public communal, à l'exception de l'emprise nécessaire à la construction des collectifs portée par la société l'Olivier Promotion,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition de cette parcelle dans les conditions sus mentionnées,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. :

ABSTENTIONS : /

MMES et MM. :

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : 01

MMES et MM. : HERR Nadia

4.2 **FONCIER**

Création d'une voie verte par la CCPOM sur le ban communal d'Amnéville

Rapporteur : MUNIER Eric

Dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle voie verte dédiée aux modes de transports « doux », il y a lieu d'établir une convention fixant les modalités de réalisation, de financement et de gestion entre la ville d'Amnéville et la Communauté de Communes Pays Orne Moselle (CCPOM).

Cette opération consiste à réaliser une voie de 1300 mètres dans le bois de Coulange entre l'Allée des Acacias à Marange-Silvange et la Cité des loisirs (rue de la Source) qui sera située entièrement en zone boisée.

L'ensemble des travaux ainsi que l'entretien ultérieur seront pris en charge par la CCPOM.

Cette piste empruntera les terrains propriétés de la ville d'Amnéville depuis la rue de la Source à travers le bois de Coulange sur une distance de 1150 mètres sur les parcelles suivantes :

Sur le ban communal de Marange-Silvange :

- Section A - parcelle 115
- Section A - parcelle 114
- Section A - parcelle 113
- Section A - parcelle 116
- Section A - parcelle 101
- Section A - parcelle 1056
- Section A - parcelle 1203
- Section A - parcelle 1037
- Section A - parcelle 1055
- Section A - parcelle 2064

Sur le ban communal d'Amnéville :

- Section 9 - parcelle 187

L'ensemble des modalités sont décrites dans la convention ci-jointe.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet de convention annexé fixant les modalités de réalisation, de financement et de gestion entre la ville d'Amnéville et la CCPOM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 32 | 00 | 00 |

APPROUVE les termes de la convention relative à la réalisation d'une voie verte sur le territoire communal d'Amnéville, liant la CCPOM et la commune d'Amnéville, dont le projet est joint en annexe étant précisé que le financement de cette opération est entièrement à la charge de la CCPOM,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention entre la CCPOM et la commune d'Amnéville.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. :

ABSTENTIONS : /
MMES et MM. :

Procurations : 03
MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : 01
MMES et MM. : HERR Nadia

4.3 FONCIER
Conclusion d'un bail emphytéotique de droit commun avec la SASU les Chalets Amnéville

Rapporteur : MUNIER Eric

Par délibération en date du 2 juin 2022, le conseil municipal s'est prononcé sur la non-reconduction de la convention de mise à disposition du terrain désigné emprise des Chalets du Lac avec l'Association du Centre de Loisirs d'Amnéville.

La SASU les Chalets Amnéville, représentée par Monsieur Robert LEMOINE, a présenté une offre de reprise de cette emprise de terrain cadastré section A sous le numéro 2798 intégrant un projet d'extension dans la continuité de cette emprise avec la création de 16 unités supplémentaires d'hébergement de type Kotas sur la parcelle de terrain cadastré section A numéro 2816, sises à Marange-Silvange.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans l'objectif de développement de l'offre d'hébergement de plein air du secteur du lac d'Amnéville et contribue à l'amélioration de la qualité des hébergements à destination des visiteurs de la Cité des Loisirs, tout en respectant l'aspect écoresponsable, tant dans la construction que dans les objectifs d'exploitation et de sensibilisation des visiteurs.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de décider de conclure un bail emphytéotique de droit commun d'une durée de 25 ans pour une redevance annuelle de 60 000,00 euros non révisable relatif à l'exploitation de deux parcelles d'environ 20 000 m².

Effectivement, ce cadre juridique est le plus pertinent pour permettre à la SASU les Chalets Amnéville de développer ses constructions et d'exploiter son hébergement de plein air dans le bois de Coulange en bordure du lac d'Amnéville, tout en permettant à la ville, de percevoir une redevance annuelle et de conserver la maîtrise foncière de cette emprise à l'issue du bail.

VU la délibération n°3.2 en date du 2 juin 2022 portant sur la non-reconduction de la convention de mise à disposition d'un terrain cadastré section A pour partie parcelles 3 et 1514 pour une surface de 5600 m² désignée emprise des Chalets du Lac,

CONSIDERANT le projet de bail emphytéotique de droit commun à conclure avec la SASU les Chalets Amnéville, dont un exemplaire est joint à la présente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 32 | 00 | 00 |

APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique de droit commun avec la SASU les Chalets Amnéville dont le siège est situé rue de la Source à Amnéville, portant sur les parcelles cadastrées section A sous les numéros 2798 et 2816, sises à Marange-Silvange, d'une durée de 25 ans pour une redevance annuelle de 60 000 euros,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. :

ABSTENTIONS : /

MMES et MM. :

Procurations : 03

MMES et MM. : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : 01

MMES et MM. : HERR Nadia

4.4 FONCIER

Acquisition de la voirie rue de Douaumont – Intégration de la voirie et des réseaux rue de Douaumont dans le domaine public communal

Rapporteur : MUNIER Eric

Le quartier d'habitation collective rue de Douaumont (section 07 – parcelle 08), d'une surface de 20 000 m², est actuellement propriété de la société VIVEST.

Leur propriété intègre également la voirie (rue de Douaumont) d'une surface d'environ 1 900 m².

La ville souhaite acquérir cette voirie à l'euro symbolique, frais d'arpentage et d'actes à la charge du vendeur, afin de l'incorporer dans son domaine public communal. Dans ce contexte, une convention établissant les modalités et conditions de cette rétrocession est donc nécessaire.

VIVEST s'engage dans le cadre de cette convention, à réaliser les travaux de remise en état du réseau d'assainissement unitaire, d'infiltration naturelle des eaux pluviales et d'aménager les pieds d'immeubles pour contrer le stationnement sauvage. VIVEST prendra également à sa charge le changement de l'éclairage public, la voirie étant globalement en bon état, seules les zones de travaux seront reprises avec un revêtement neuf en enrobé.

Dans la même perspective, et afin de limiter le stationnement sauvage dans ce secteur, la commune s'engage à réaliser, parallèlement à ces travaux, une zone de stationnement de 7 places de parking, la pose de mobiliers urbains, des places de stationnement longitudinal rue de Lorraine.

Il est également, rappelé, qu'un arrêté du 5 décembre 2016 fixe les nouveaux seuils de consultation préalables de France Domaine applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières des collectivités publiques et divers organismes. Pour les opérations d'acquisition, le nouveau seuil est fixé à 180 000 euros.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'intégrer les emprises de terrains citées dans le domaine public communal dans le cadre des régularisations foncières de la commune,

CONSIDÉRANT l'acquisition de ladite parcelle à l'euro symbolique, frais de notaire et d'arpentage à la charge du vendeur,

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé entre la commune d'Amnéville, la société VIVEST et le SIAVO, établissant les modalités et conditions de cette rétrocession.

Sortie à 20h30 de M. WALTER Régis, sans procuration communiquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 31 | 00 | 00 |

APPROUVE l'acquisition de la parcelle constituant la rue de Douaumont en vue de son intégration dans le domaine public de la collectivité,

AUTORISE le maire à acquérir auprès de la société VIVEST la parcelle cadastrée pour partie section 7 sous le numéro 8 sise à Amnéville à l'euro symbolique,

APPROUVE les termes de la convention portant intégration de la voirie et des réseaux dans le domaine public de la rue de Douaumont, jointe en annexe,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention établissant les modalités et conditions de cette rétrocession avec la société VIVEST et le SIAVO,

AUTORISE le maire à procéder à l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal,

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique, de même que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette acquisition immobilière,

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. :

ABSTENTIONS : /

MMES et MM. :

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : 02

MMES et MM. : HERR Nadia, WALTER Régis.

5.1 **URBANISME**

Avis sur enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement – Société NEUTRAVAL

Rapporteur : DOS SANTOS Armindo

L'assemblée est informée que par arrêté préfectoral n° DCAT-BEPE n° 2022-190 du 19 septembre 2022, a été mise en enquête publique la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société NEUTRAVAL pour l'implantation d'un laboratoire de recherche et de développement pour le traitement de l'amiante sur le territoire de la commune de TALANGE.

L'enquête publique se déroule du **17 octobre 2022 au 21 novembre 2022 inclus**, dans les communes de TALANGE (commune siège de l'enquête publique), ainsi que dans les communes d'AMNEVILLE, AY-SUR-MOSELLE, HAGONDANGE, HAUCONCOURT, MARANGE-SILVANGE et MAIZIERES-LES-METZ, concernées par le rayon d'affichage de 2 kms.

Le conseil municipal est invité à donner un avis sur le dossier présenté dès l'ouverture de l'enquête. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT-BEPE n° 2022-190 du 19 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société NEUTRAVAL pour l'implantation d'un laboratoire de recherche et de développement pour le traitement de l'amiante sur le territoire de la commune de TALANGE.

CONSIDERANT la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société NEUTRAVAL pour l'implantation d'un laboratoire de recherche et de développement pour le traitement de l'amiante sur le territoire de la commune de TALANGE.

Sortie momentanément de MME DERRIEN Rose au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 30 | 00 | 00 |

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société NEUTRAVAL pour l'implantation d'un laboratoire de recherche et de développement pour le traitement de l'amiante sur le territoire de la commune de TALANGE.

Voix POUR : 30

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. :

ABSTENTIONS : /

MMES et MM. :

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : 03

MMES et MM. : DERRIEN Rose, HERR Nadia, WALTER Régis.

5.2 URBANISME

Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOGEEFER relative à l'implantation d'un oxydeur thermique sur le territoire de la commune de Hagondange

Rapporteur : DOS SANTOS Armindo

L'assemblée est informée que par arrêté préfectoral n° DCAT-BEPE n° 2022-129 du 4 juillet 2022, une procédure de consultation du public a été réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOGEEFER relative à l'implantation d'un oxydeur thermique sur le site de son installation à HAGONDANGE.

La participation du public s'est déroulée du 3 août 2022 au 5 septembre 2022 inclus. Les communes concernées sont HAGONDANGE (lieu d'implantation du projet), TALANGE, MAIZIERES-LES-METZ, AY-SUR-MOSELLE, MARANGE-SILVANGE, AMNEVILLE et HAUCONCOURT, concernées par le rayon d'affichage de deux kilomètres fixé par le code de l'environnement.

Le conseil municipal est invité à donner un avis sur le dossier présenté par la société SOGEEFER. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard le 21 novembre 2022.

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°DCAT-BEPE n° 2022-129 du 4 juillet 2022, portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOGEEFER relative à l'implantation d'un oxydeur thermique sur le territoire de la commune d'HAGONDANGE.

CONSIDERANT la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOGEEFER relative à l'implantation d'un oxydeur thermique sur le site de son installation à HAGONDANGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 31 | 00 | 00 |

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société SOGEEFER pour l'implantation d'un oxydeur thermique sur le territoire de la commune de HAGONDANGE.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine,

HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. :

ABSTENTIONS : /

MMES et MM. :

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : 02

MMES et MM. : HERR Nadia, WALTER Régis.

6.1 AFFAIRES SCOLAIRES

Fixation du montant des bourses scolaires pour l'année 2022-2023

Rapporteur : HOLTZ Emmanuel

A titre d'aide aux jeunes étudiants, la commune verse chaque année une bourse communale pour subvenir aux frais engendrés par la poursuite de leurs études.

Ces bourses communales sont attribuées aux jeunes gens de la commune en fonction des études poursuivies.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, 3^{ème} alinéa,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les montants et les conditions d'attribution des bourses communales d'étude pour l'année scolaire 2022-2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 31 | 00 | 00 |

DECIDE de fixer le montant des bourses scolaires pour l'année 2022-2023, selon la grille ci-dessous,

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6714 du budget de l'exercice en cours.

| BOURSES | CONDITIONS D'ATTRIBUTION | MONTANT |
|--------------------|---|---|
| Etudes supérieures | Bourse attribuée aux jeunes gens de la commune poursuivant des études supérieures soit dans une école supérieure, soit à l'université, soit dans un établissement scolaire spécialisé de même niveau, selon la formule de calcul suivante : | Montant versé compris entre 200 € et 400 € selon quotient familial, par an. |
| | <p style="text-align: center;">REVENU FISCAL DE REFERENCE</p> <hr/> <p style="text-align: center;">NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER X 12</p> <p>Sur justificatif de l'avis fiscal de l'étudiant s'il a établi une déclaration de revenus et celui des parents. Pour les travailleurs frontaliers le certificat de</p> | <p><u>Si quotient familial :</u></p> <p>< ou égal 211 : 400.00 € De 212 à 300 : 360.00 € De 301 à 350 : 340.00 € De 351 à 400 : 320.00 € De 401 à 450 : 300.00 €</p> |

| | | |
|---|--|--|
| | <p>rémunération devra obligatoirement être fourni.</p> <p><i>Le traitement de chaque dossier nécessite impérativement la production des justificatifs de revenus.</i></p> | <p>De 451 à 500 : 280.00 € De 501 à 550 : 250.00 € >ou égal à 551 : 200.00 €</p> |
| Etudes secondaires | <p>Bourse attribuée aux élèves de secondaire poursuivant des études en CES, LEP, CET et Lycée en dehors de la Commune, selon la formule de calcul suivant :</p> <p style="text-align: center;">REVENU FISCAL DE REFERENCE</p> <hr/> <p style="text-align: center;">NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER X 12</p> <p>Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne, sur justificatif du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée et de l'avis fiscal des deux parents. Pour les travailleurs frontaliers le certificat de rémunération devra obligatoirement être fourni.</p> <p><i>Le traitement de chaque dossier nécessite impérativement la production des justificatifs de revenus.</i></p> | <p>Montant versé compris entre 65 € et 170 € selon quotient familial, par an.</p> <p><u>Si quotient familial :</u></p> <p>< ou égal 211 : 170.00 € De 212 à 300 : 140.00 € De 301 à 350 : 120.00 € De 351 à 400 : 110.00 € De 401 à 450 : 100.00 € De 451 à 500 : 90.00 € De 501 à 550 : 70.00 € >ou égal à 551 : 65.00 €</p> |
| Apprentis et étudiants en alternance | <p>Bourse attribuée aux élèves apprentis, incluant les BTS en alternance, domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne et scolarisés dans un établissement extérieur de la commune.</p> <p>Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne, sur justificatif du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée.</p> | 68 € / élève pour l'année scolaire |
| Malancourtois fréquentant le Collège "la Source" | <p>Bourse attribuée aux élèves domiciliés à Malancourt-la-Montagne et scolarisés au collège « La Source »</p> <p>Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne, sur justificatif du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée.</p> | 65 € / élève pour l'année scolaire |
| <p>S.E.G.P.A : Section d'enseignement général et Professionnel Adapté</p> <p>U.L.I.S. Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire</p> | <p>Bourse attribuée aux élèves domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne fréquentant les SEGPA ou ULIS des Collèges d'enseignement secondaire extérieurs à la ville ; bourse attribuée suite à l'absence de section spécialisée au Collège « La Source ».</p> <p>Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne, sur justification du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée.</p> | 105 € / élève par trimestre |

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose,

TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. :

ABSTENTIONS : /

MMES et MM. :

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : 02

MMES et MM. : HERR Nadia, WALTER Régis.

6.2 AFFAIRES SCOLAIRES

Subventions pour les classes de découverte des écoles élémentaires et collège pour l'année scolaire 2022-2023

Rapporteur : HOLTZ Emmanuel

La municipalité accorde aux divers établissements scolaires (écoles élémentaires et collège) de la ville, qui les organisent, une subvention destinée à favoriser les séjours éducatifs : classe de mer, classe verte, classe de neige ou séjour linguistique.

Il est proposé de maintenir les subventions pour l'année scolaire 2022-2023 et de reconduire les mesures prises l'année dernière, à savoir :

- allouer une subvention forfaitaire par école élémentaire pour un court séjour ou une classe transplantée destinés à tous les enfants qui y participent
- allouer une subvention par élève pour les enfants domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne scolarisés dans un établissement scolaire extérieur

Cela permettra à chaque élève de participer à un court séjour ou à une classe transplantée durant son cycle en école élémentaire.

Pour les classes linguistiques du collège, proposition est faite de réaffirmer l'attachement de la commune à favoriser l'apprentissage des langues allemandes, anglaises et italiennes et propose le maintien de la subvention à 72 € par collégien, résidant à Amnéville et Malancourt-la-Montagne, partant en voyage linguistique destiné à la pratique de ces trois langues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 31 | 00 | 00 |

DECIDE d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année scolaire 2022-2023 selon les conditions suivantes :

| SUBVENTIONS | CONDITIONS D'ATTRIBUTION | MONTANT |
|---|--|--|
| <p>Classes de découverte organisées par les écoles élémentaires</p> | <p>Classe de mer, classe verte, classe de neige ou à thème, classe de découverte ou un séjour en Lorraine, par année scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour l'école Charles Péguy - pour l'école du Parc + classe ULIS - pour l'école Jules Ferry <hr/> <p>Pour les enfants domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne et scolarisés dans un établissement scolaire extérieur :</p> <p>Classe de mer, classe verte, classe de neige ou à thème d'une durée de 5 à 6 jours</p> <p>Classe de découverte (hors classe de neige) d'une durée de 2 à 3 jours ou un séjour de 5 à 6 jours en Lorraine</p> <p><i>Cette subvention est versée à l'établissement scolaire sur présentation du listing des élèves.</i></p> | <p>170 € /élève participant à un séjour de 5 à 6 jours pour l'année scolaire</p> <p>70 € / élève participant à un séjour de 2 à 3 jours ou à un séjour de 5 à 6 jours en Lorraine pour l'année scolaire</p> <p><u>Dans la limite du forfait maximum par école :</u></p> <p>18 000 € pour l'année scolaire</p> <p>14 400 € pour l'année scolaire</p> <p>6 000 € pour l'année scolaire</p> <hr/> <p>170 € /élève participant à un séjour de 5 à 6 jours pour l'année scolaire</p> <p>70 € / élève participant à un séjour de 2 à 3 jours ou à un séjour de 5 à 6 jours en Lorraine pour l'année scolaire</p> |
| <p>Classes de découverte linguiste</p> | <p>Séjour destiné à favoriser la pratique de l'allemand, de l'anglais et de l'italien ainsi que la découverte culturelle du pays.</p> <p>Pour les collégiens résidant à Amnéville et Malancourt-la-Montagne, subvention accordée une seule fois durant la scolarité au collège « La Source » même s'ils sont scolarisés dans un établissement extérieur à la ville.</p> <p><i>Cette subvention est versée à l'établissement scolaire sur présentation du listing des élèves.</i></p> | <p>72 € / élève participant</p> |

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget concerné.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE

LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. :

ABSTENTIONS : /

MMES et MM. :

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : 02

MMES et MM. : HERR Nadia, WALTER Régis.

7.1 **AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Modification du tableau des effectifs – Suppression et création de postes

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la Collectivité et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions, il est proposé de créer, de modifier, d'ajuster et de définir l'ensemble des postes mentionnés ci-après.

Cependant, il est précisé qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés, les recrutements se feront en application des articles L332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique. La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade défini pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire y afférent.

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU l'avis favorable du Comité Technique consulté le 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 31 | 00 | 00 |

DECIDE la modification de 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet à hauteur de 35 heures de service hebdomadaires au lieu de 31 heures,

DECIDE la suppression et la création des postes dans l'annexe jointe à la présente délibération,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

PRECISE qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés, les recrutements se feront en application des articles L332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade défini pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire y afférent. Les emplois ainsi créés ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. :

ABSTENTIONS : /

MMES et MM. :

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : 02

MMES et MM. : HERR Nadia, WALTER Régis.

ANNEXE : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

1) SUPPRESSION DE POSTES

Emplois permanents à temps complet :

| Filières / grades | Nombre de postes | Date des délibérations |
|---|------------------|---|
| Filière administrative : | | |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 2 | 02/03/2004-12/04/2013 |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 1 | 27/06/2018 |
| Rédacteur | 1 | 22/01/2004 |
| Attaché | 3 | 14/12/2006-12/04/2007-13/12/2007 |
| Attaché principal | 3 | 28/06/1993-01/04/1996-25/09/2001 |
| Filière animation : | | |
| Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe | 1 | 28/10/2021 |
| Filière sportive | | |
| Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe | 1 | 30/04/2014 |
| Educateur des APS | 2 | 29/03/1993-30/06/1998 |
| Filière technique : | | |
| Adjoint technique | 11 | 30/03/1992-13/12/1996-29/03/1999-03/06/1999-29/05/2001-28/06/2001-29/05/2002-26/09/2002-27/06/2005-12/04/2007 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 1 | 27/06/2018 |
| Agent de maîtrise | 1 | 28/10/2021 |

| | | |
|--|---|-----------------------|
| Technicien principal 2 ^{ème} classe | 2 | 06/03/2000-25/06/2019 |
| Technicien principal 1 ^{ère} classe | 1 | 15/02/2007 |
| Ingénieur | 1 | 27/09/2012 |

Emplois permanents à temps non complet :

| Filières / grades | Nombre de postes | Date des délibérations |
|---------------------------------|------------------|--|
| Filière administrative : | | |
| Adjoint administratif | 1 | 27/07/2013 |
| Filière sportive | | |
| Educateur des APS | 2 | 11/03/2003-09/02/2012 |
| Filière technique : | | |
| Adjoint technique | 9 | 30/03/1998-27/05/2003-30/06/2003-17/10/2007-18/12/2015-22/12/2016-27/06/2018 |

2) CREATION DE POSTES

| Filières | Nombre de postes | Grade | Temps de travail |
|--------------------------|------------------|--|------------------|
| Administrative | | | |
| | 1 | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 35h00 |
| | 1 | Rédacteur | 35h00 |
| | 1 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 35h00 |
| Technique | | | |
| | 1 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 35h00 |
| | 3 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35h00 |
| | 2 | Adjoint technique | 6h15 |
| | 1 | Adjoint technique | 13h25 |
| | 2 | Adjoint technique | 15h00 |
| | 1 | Adjoint technique | 21h45 |
| | 2 | Adjoint technique | 25h00 |
| | 1 | Adjoint technique | 25h15 |
| | 1 | Adjoint technique | 26h40 |
| | 1 | Adjoint technique | 29h30 |
| | 1 | Adjoint technique | 29h45 |
| | 1 | Adjoint technique | 30h40 |
| | 1 | Adjoint technique | 32h30 |
| | 1 | Adjoint technique | 32h55 |
| | 3 | Adjoint technique | 35h00 |
| Médico-sociale | | | |
| | 3 | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | 35h00 |
| | 1 | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | 28h00 |
| | 1 | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | 28h00 |
| Police municipale | | | |
| | 1 | Garde-champêtre chef principal | 35h00 |
| Culturelle | | | |
| | 2 | Ass.ens.art.principal de 1 ^{ère} classe | 20h00 |
| | 1 | Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe | 1h00 |
| | 2 | Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe | 1h30 |
| | 1 | Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe | 3h00 |
| | 1 | Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe | 5h00 |
| | 2 | Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe | 6h00 |
| | 1 | Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe | 6h30 |
| | 2 | Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe | 8h00 |

| | | | |
|------------------|---|--|-------|
| | 1 | Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe | 9h30 |
| | 1 | Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe | 11h00 |
| | 1 | Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe | 13h00 |
| | 1 | Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe | 14h00 |
| | 4 | Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe | 20h00 |
| Animation | | | |
| | 1 | Animateur principal de 2 ^{ème} classe | 35h00 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 4h30 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 4h45 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 5h25 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 5h50 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 6h40 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 7h05 |
| | 6 | Adjoint d'animation | 7h20 |
| Animation | | | |
| | 1 | Adjoint d'animation | 7h50 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 8h35 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 9h40 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 10h35 |
| | 2 | Adjoint d'animation | 10h50 |
| | 2 | Adjoint d'animation | 12h00 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 13h20 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 13h35 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 14h55 |
| | 2 | Adjoint d'animation | 16h50 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 17h15 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 19h25 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 19h50 |
| | 2 | Adjoint d'animation | 20h05 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 20h10 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 20h50 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 21h05 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 21h20 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 21h40 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 23h25 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 24h15 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 24h20 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 25h30 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 25h50 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 26h30 |
| | 1 | Adjoint d'animation | 28h15 |

7.2 **AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Contrat d'apprentissage

Rapporteur : DALLA FAVERA André

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

C'est un outil efficace et reconnu qui permet à des jeunes d'accéder à l'emploi.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des jeunes, la commune d'Amnéville souhaite s'inscrire de manière volontaire dans ce dispositif.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis du comité technique en date du 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 31 | 00 | 00 |

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis dans le service suivant :

Service Piscine : 2 BNSSA préparation BPJEPS AAN (Activités Aquatiques et de la Natation)

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danièle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. :

ABSTENTIONS : /
MMES et MM. :

Procurations : 03
MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : 02
MMES et MM. : HERR Nadia, WALTER Régis.

7.3 **AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Convention confiant au Centre de Gestion de la Moselle la mission de médiateur et engageant la Collectivité dans le processus de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Dans les conditions fixées par la loi de modernisation de la justice, la collectivité avait choisi, par délibération de s'inscrire dans le processus d'expérimentation à la médiation préalable obligatoire proposé par le Centre de Gestion de la Moselle. Ce processus a pris fin au 31 décembre 2021.

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales. Elle a en effet inséré un nouvel article, article 25-2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

En adhérant à cette mission, la collectivité signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents, sont à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le coût de la médiation, fixé à 400 € par le conseil d'administration du centre de gestion de la Moselle, est à la charge exclusive de l'employeur.

VU le code de justice administrative ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2 ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire ;

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 31 | 00 | 00 |

DONNE habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. :

ABSTENTIONS : /

MMES et MM. :

Procurations : 03

MMES et MM. : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : 02

MMES et MM. : HERR Nadia, WALTER Régis.

7.4 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Recrutement de vacataires – Modification de la délibération n°7.3 du 28 octobre 2021

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas de la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte après service fait.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé de procéder aux recrutements de vacataires pour les missions définies ci-après :

- Encadrement et accueil des enfants pour les temps périscolaire et extrascolaire, la rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation,
- Surveillance et sécurité des usagers de la piscine placés sous sa responsabilité, le vacataire sera titulaire du BNSSA, la rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 4ème échelon du grade d'ETAPS, ou titulaire du BEESAN ou du BPJEPS, la rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 5ème échelon du grade d'ETAPS. La vacation horaire des dimanches et jours fériés sera rémunérée au double,
- Assurer la circulation et la sécurité des usagers lors de la sortie des écoles, des manifestations culturelles, sportives ou patriotiques de la commune. La rémunération sera basée sur un forfait horaire de 11 € brut,
- Renforcer la sécurité des agents et du public sur la Cité des Loisirs. La rémunération sera basée sur un forfait horaire de 15.22 € brut et sera doublée les dimanches et jours fériés,
- Organisation et pilotage des activités artistiques émanant d'un projet éducatif, la rémunération sera basée sur un forfait horaire de 18 € brut,
- Analyse et conseil en matière de ressources humaines. La rémunération sera basée sur un forfait horaire de 38.80€ brut,
- Assurer l'entretien des bâtiments municipaux. La rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 1er échelon du grade d'adjoint technique.

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'en cas de besoin de service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des personnes afin de répondre aux besoins et missions détaillés ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, elles seront rémunérées selon les cas au forfait ou à l'heure après service fait,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 31 | 00 | 00 |

DECIDE

- De l'emploi de vacataires pour faire face aux besoins et missions décrits ci-dessus,
- De charger le maire à procéder aux recrutements,
- De spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse du maire pour réaliser les missions décrites ci-dessus,
- De préciser que la rémunération à la vacation n'interviendra qu'après service fait et selon les cas au forfait ou à l'heure,

CHARGE le maire ou l'adjoint délégué au personnel de mettre en œuvre cette délibération,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. :

ABSTENTIONS : /

MMES et MM. :

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : 02

MMES et MM. : HERR Nadia, WALTER Régis.

8 DELEGATION PERMANENTE

Etat des décisions du 1^{er} mai au 30 septembre 2022

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} mai au 30 septembre 2022.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :

| | | | |
|------------|----------|--|--|
| 23.05.2022 | 72.2022 | Portant signature du marché sur procédure adaptée" n°7PA/2022 passé avec la SAS QUALI-CITE - Ile de France - 2.4 rue Faraday - 91540 MENNECY relatif à l'aménagement de trois aires de jeux pour enfants | 95 128,80 € TTC |
| 23.05.2022 | 73.2022 | Portant signature de la modification n°3 au marché sur procédure adaptée 10PA/2021 - accord cadre passé avec la société TOUSSAINT - rue des Forgerons - 57916 WOUSTVILLER CEDEX - relatif à la fourniture de produits d'entretien - Lot n°1: produits d'entretien | montant annuel maximum non modifié 26 000,00 € HT |
| 13.06.2022 | 81.2022 | Portant signature de la modification n°1 au marché sur procédure adaptée n° 4PA/2022 - accord cadre passé avec la société SAS PPG DISTRIBUTION (CHENOVE) - relatif à la fourniture de produits de peinture de bâtiments - Fourniture de produits supplémentaires sans modification du montant annuel maximum de 35 000 € TTC | / |
| 15.06.2022 | 82.2022 | Portant signature du marché sur procédure adaptée n°8PA/2022 - accord cadre passé avec la SAS LACOSTE (LE THOR) relatif à l'achat et la livraison de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et matériel pédagogique pour les accueils périscolaires et extra scolaires | Montant annuel maximum 29 000 € TTC |
| 17.06.2022 | 85.2022 | Portant signature du marché sur procédure adaptée n°9PA/2022 - passé avec la société EIFFAGE SYTEMES (METZ) relatif à la rénovation SSI de la médiathèque, création d'une installation de désenfumage naturel dans les escaliers encloués et réalisation des plans d'évacuation - Lot n°1 : Electricité | 23 218,34 € TTC |
| 22.06.2022 | 89.2022 | Portant signature de la modification n°1 en plus au marché sur procédure adaptée n° 20PA/2021 - passé avec la SAS LACIS - Domaine de Sabré - 57420 COIN LES CUVRY - relatif à la requalification de l'éclairage public rue de la Cimenterie | 3 174.00 € TTC |
| 30.06.2022 | 91.2022 | Portant signature de la modification n°1 au marché sur procédure adaptée n°4PA/2021 - accord cadre passé avec la sté EUROVIA (FLORANGE) relatif aux travaux de réfection de couche de roulement sur chaussées et trottoirs - Travaux supplémentaires | aucune modification pour le montant annuel maximum de 350 000,00 € TTC |
| 05.07.2022 | 94.2022 | Portant signature du marché sur procédure adaptée n°11PA/2022 - accord cadre passé avec la société EUROVIA (WOIPPY) relatif aux travaux de requalification de voiries - lot 1 : voirie | montant annuel maximum 480 000,00 € TTC |
| 05.07.2022 | 95.2022 | Portant signature du marché sur procédure adaptée n°12PA/2022 - accord cadre passé avec la société LACIS (COIN LES CUVRY) relatif aux travaux de requalification de voiries - lot 2 : éclairage public | montant annuel maximum 100 000,00 € TTC |
| 12.07.2022 | 101.2022 | Portant signature du marché sur procédure adaptée n°10PA/2022 - accord cadre passé avec la société DSSI Solutions (DIJON) relatif à la rénovation du SSI de la | Montant : 12 003,60 € TTC |

| | | | |
|------------|-----------|--|---|
| | | médiathèque, création d'une installation de désenfumage naturel dans les escaliers encloués et réalisation des plans d'évacuation - lot 2 : Désenfumage – 2 ^{ème} consultation suite au marché déclaré infructueux | |
| 02.08.2022 | 106.2022 | Portant signature du marché sur procédure adaptée n°13PA/2022 passé avec la SAS SYNERGLACE (HEIMSBRUNN) relatif à la fourniture d'une surfaceuse d'occasion pour la patinoire municipale | 99 324,00 € TTC |
| 08.08.2022 | 108.2022 | Portant signature du marché sur procédure adaptée n°14PA/2022 - accord cadre passé avec la SAS LORRAINE CARS GERON (SANCY) - relatif au transport scolaire et extrascolaire | montant annuel maximum 170 000,00 € HT |
| 05.09.2022 | 113B.2022 | Portant signature de la modification n°1 en plus du marché sur procédure adaptée n°7PA/2022 passé avec la société SAS QUALI-CITE (MENNECY) relatif à l'aménagement de 3 aires de jeux pour enfants | Nouveau montant du marché : 104 439,60 € TTC |
| 13.09.2022 | 120.2022 | Portant signature d'une convention de mise en œuvre de la théorie de l'imprévision - OMEGA SAS – MA N°17PA/2021 | / |
| 15.09.2022 | 122.2022 | Portant signature de la modification n°1 en plus du marché sur procédure adaptée n°1PA/2022 - Accord cadre passé avec la société PISCINES ELECTRONIQUE SERVICES (L'HOPITAL)- relatif à la fourniture de produits d'entretien spécifiques piscine | montant annuel maximum de 37 000,00 € HT non modifié |

Contrats et conventions souscrits :

| | | | |
|------------|--------------|---|------------------------------------|
| 28.03.2022 | 31B.2022 | Portant signature d'un contrat unique Basse Tension - OMEGA Energies et Services SAS - 4 rue de l'Europe 57300 HAGONDANGE | Prix du kWh : 39,491 c€ |
| 13.04.2022 | 46B.2022 | Portant signature d'un contrat unique Basse Tension - OMEGA Energies et Services SAS - Boucle de la comptine | Prix du kWh : 38.134 c€ |
| 28.04.2022 | 62B.2022 | Portant signature de l'avenant n°2 à la convention 19VP-309 conclue avec la Région Grand Est - Travaux de rénovation et de restructuration de Snowhall - Modification de la date limite de réalisation du projet | / |
| 06.05.2022 | 64.2022 | Portant signature d'un contrat d'acquisition d'un droit d'usage à long terme de Fibres Noires - Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution d'Amnéville (RMETA) - Durée du contrat : 10 ans | Prix mensuel : 267,75 € HT |
| 12.05.2022 | 68.2022 | Portant signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Moselle | / |
| 12.05.2022 | 69.2022 | Portant signature d'un contrat d'entretien avec la société PROTEG Services relatif à la maintenance du Système de Sécurité Incendie (SSI) du complexe piscine-patinoire | 3 150,00 € HT |
| 20.05.2022 | 70.2022 | Portant signature d'une convention de contrôle technique de vérification technique et d'attestation avec QUALICONSULT relative à la rénovation du SSI création d'une installation de désenfumage naturel et réalisation de plans d'évacuation à la médiathèque | 1 740.00 € TTC |
| 20.05.2022 | 71.2022 | Portant signature d'une convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé avec QUALICONSULT SECURITE relative à la rénovation du SSI, création d'une installation de désenfumage naturel et réalisation de plans d'évacuation à la médiathèque Jean Morette | 964,80 € TTC |
| 23.05.2022 | 73B.2022 | Portant signature d'un contrat unique Basse Tension - OMEGA Energies et Services SAS - Rue de la Cimenterie | Prix du kWh : 36,149 c€ |
| 07.06.2022 | 79.2022 | Portant signature d'un contrat relatif au nettoyage et dégraissage des hottes de cuisine des salles municipales | 894,47 € HT |
| 16.06.2022 | 83.2022 | Portant signature d'un contrat de fourniture en accès internet et téléphonie avec la société OMEGA Energies et Services - annule et remplace la décision n°42.2022 (erreur d'écriture) | 53,00 € HT mensuel |
| 20.06.2022 | C 27.2022 | Signature d'une convention de mise à disposition du Big Band d'Amnéville pour une représentation à GOMELANGE le 2 juillet 2022 | / |
| 21.06.2022 | 88.2022 | Portant signature d'un avenant au contrat de fournitures et services avec la société SERENICOEUR | Abonnement mensuel : 45,00 € HT |

| | | | |
|------------|--------------|--|-------------------------------------|
| 21.07.2022 | 102.2022 | Portant signature du contrat de maintenance des logiciels avec la société SHL CONTROL | 6 708,73 € TTC |
| 21.07.2022 | 103.2022 | Portant signature d'un contrat de droit de licence annuelle des logiciels fiscalité avec la société INETMU - renouvellement | 2 398,02 € TTC |
| 27.07.2022 | 104.2022 | Portant signature d'un contrat de prestations périodiques avec la société APAVE relatif à la vérification des équipements aquatiques de la piscine | Montant annuel : 900,00 € TTC |
| 13.09.2022 | C 34.2022 | Portant signature d'une convention d'accueil du SESSAD Amnéville / APEI à la Médiathèque Jean Morette - 2022 - 2024 | / |
| 13.09.2022 | C 35.2022 | Portant signature d'une convention d'accueil IME PIERREVILELRS / APEI à la Médiathèque Jean Morette - 2022 -2024 | / |
| 22.09.2022 | 123.2022 | Portant signature d'un contrat avec la société CONCERTAUX relatif à une mission d'assistance en gestion active de la dette et en conseils - Durée : 1 an | 6 640,00 € HT |
| 22.09.2022 | 124.2022 | Portant signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du patrimoine communal avec la régie d'électricité d'Amnéville - Modification article 12 - erreur matérielle d'écriture - montant en TTC | redevance totale 75 000,00 € TTC |

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :

| | | | |
|------------|----------|--|-----------------|
| 10.05.2022 | 66.2022 | Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / Association du Centre de Loisirs | 420,00 € TTC |
| 10.05.2022 | 67.2022 | Portant prise en charge d'honoraires - SCP IOCHUM et GUISO Avocats - Destination Amnéville / Publumat | 600,00 € TTC |
| 09.06.2022 | 80.2022 | Portant prise en charge des honoraires - SCP Bernard WEIBEL Matthieu BETTEGA - Commune d'Amnéville c/ B4 Loisirs | 160,79 € TTC |
| 17.06.2022 | 86.2022 | Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / Association du Centre de Loisirs | 2 280,00 € TTC |
| 17.06.2022 | 87.2022 | Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / Consultation cession cité des Loisirs | 3 240,00 € TTC |
| 07.07.2022 | 96.2022 | Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / Association du Centre de Loisirs | 553,00 € TTC |
| 12.07.2022 | 98.2022 | Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / Steinbrunn - Appel du jugement du TA Strasbourg n°1703729 | 535,96 € TTC |
| 12.07.2022 | 99.2022 | Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / Mme Auge | 553,00 € TTC |
| 28.07.2022 | 105.2022 | Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / M SPIEGEL | 553,00 € TTC |
| 02.08.2022 | 107.2022 | Portant prise en charge des honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / Association du Centre de Loisirs | 960,00 € TTC |
| 16.08.2022 | 109.2022 | Portant prise en charge des honoraires - SCP Bernard WEIBEL Matthieu BETTEGA - Commune d'Amnéville c/ du Centre de Loisirs | 72,80 € TTC |
| 16.08.2022 | 110.2022 | Portant prise en charge des honoraires - Cabinet ADVEN Avocats - Commune d'Amnéville c/ association du centre de loisirs | 2 640,00 € TTC |
| 08.09.2022 | 119.2022 | Portant versement d'une consignation complémentaire par ordonnance du 24 août 2022 du Tribunal Judiciaire de Metz - Dossier Orée du Bois | 13 000,00 € TTC |

Personnel communal / Formation :

| | | | |
|------------|---------|---|----------------|
| 25.05.2022 | 75.2022 | Portant prise en charge de frais de formation - agents des services techniques - conduite de chariots élévateurs - 4 agents | 780,00 € TTC |
| 16.06.2022 | 84.2022 | Portant remboursement de frais médicaux engagés par un agent municipal | 1 600,00 € TTC |
| 28.06.2022 | 90.2022 | Portant remboursement de frais postaux engagés par un agent municipal | 46,00 € TTC |
| 05.07.2022 | 93.2022 | Portant remboursement de frais engagés par un agent municipal | 43,89 € TTC |

Foncier / Urbanisme :

| | | | |
|------------|--------------|--|--|
| 12.05.2022 | C 22.2022 | Convention d'occupation du domaine public - Le Carrousel - installation de manèges - Cité des Loisirs - du 13 mai 2022 au 30 novembre 2022 – Redevance : 1 000.00 € | |
| 09.06.2022 | C 24.2022 | Convention d'occupation précaire du domaine public - Location d'un appartement 26 rue des Ecoles – durée : 6 mois - redevance mensuelle : 507.13 € | |
| 09.06.2022 | C 25.2022 | Convention d'occupation du domaine public - Terrasse à l'enseigne L'APPLI 2.0 – durée : 1 ^{er} mai au 30 septembre 2022 – redevance mensuelle : 217.00 € + fluides : 30.00 € | |
| 13.06.2022 | C 26.2022 | Convention d'occupation précaire - logement 3 rue du Casino – durée : 1 an reconductible - loyer mensuel : 650.00 € | |
| 30.06.2022 | 92.2022 | Portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre et de mission de coordination SSI avec la société NAMIXIS et SSICoor (LUDRES) relatif aux travaux de réaménagement d'un étage, création du dossier d'identité du SSI et amélioration du SSI à la médiathèque Jean Morette | Montant des honoraires : 2 340,00 € TTC |
| 06.09.2022 | 116.2022 | Portant signature d'une convention avec le Département de la Moselle et la société LES BRONZES D'INDUSTRIE relative à la réalisation d'un carrefour avec plateau surélevé et feux tricolores pour la desserte d'un hall industriel depuis la route départementale n°8 en traverse d'AMNEVILLE - PR3 810 A4 815 | aménagement aux frais des LBI |
| 21.09.2022 | C 36.2022 | Portant signature d'une convention d'occupation précaire - médiathèque - Pôle Emploi - 10 novembre 2022 | / |

Finances / Assurances :

| | | | |
|------------|----------|--|---------------------------------------|
| 10.05.2022 | 65.2022 | Portant remboursement de frais engagés par Noémie ZINK - visite de l'Assemblée nationale par le conseil municipal des jeunes du 22 avril 2022 – Avances sur frais de restauration et transport | 1 416,90 € TTC |
| 01.06.2022 | 77.2022 | Portant remboursement de frais engagés pour le renouvellement de l'abonnement à la plateforme WIX du site Internet de la ville d'Amnéville | 178,80 € TTC |
| 03.06.2022 | 78.2022 | Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL ASSURANCES - M01/2022 (franchise) - 350,00 € TTC | / |
| 07.07.2022 | 97.2022 | Portant remboursement de droits d'entrée au complexe piscine-patinoire les 18 et 19 juin 2022 - Evacuation du complexe | Montant remboursé : 1 076,00 € TTC |
| 12.07.2022 | 100.2022 | Portant signature d'une convention en vue de la médiation entre la Commune d'Amnéville et l'Atomic Bowl | / |
| 05.09.2022 | 112.2022 | Portant acceptation de versement de la franchise contractuelle - SMACL ASSURANCES - MC 15/2021 - 350,00 € TTC | / |
| 06.09.2022 | 115.2022 | Portant prise en charge d'une facture - CDG57 - conseil de discipline de 1ere instance | 1 580,47 € TTC |
| 06.09.2022 | 117.2022 | Portant prise en charge des frais restants dû - ANGLE DROIT - Commune d'Amnéville / Association du centre de loisirs exploitant le bâtiment "Atomic Bowl" | 106,63 € TTC |
| 06.09.2022 | 118.2022 | Portant remboursement de frais engagés par un agent communal - certificat d'immatriculation d'un véhicule intégré au parc communal | 253,76 € TTC |
| 13.09.2022 | 121.2022 | Portant signature d'un contrat de prêt - Caisse d'épargne Grand Est Europe - Augmentation du capital de la SPL Destination Amnéville | 1 800 000,00 € |

Divers :

| | | | |
|------------|----------|--|---|
| 06.05.2022 | 63.2022 | Portant fixation des tarifs des services municipaux relatifs à l'éducation et la jeunesse | / |
| 23.08.2022 | 111.2022 | Portant fixation des tarifs du complexe piscine-patinoire - annule et remplace la décision n°97.2020 | / |

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

9 DIVERS

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

Aucune question déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Amnéville, le 28 octobre 2022

Le MAIRE,
Président de séance
Eric MUNIER



A handwritten signature in blue ink, consisting of several slanted, parallel strokes.

La secrétaire de séance,
Juliette HAAS



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J Haas' with a flourish.